



Communauté de Communes de
la Plaine du Nord Loiret

**Communauté de Communes de la Plaine du Nord
Loiret**

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes
Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

**Réunion de Conseil
Communautaire**

11 avril 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIRROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	X		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER	X		
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN		X	A. CHACHIGNON
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT		X	
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	X		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD		X	
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLoux	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU		X	
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		X	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU		X	
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT					
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ	X		Départ à 19h45
Oison	SUPPLEANT					
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD	X		
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (7 Février 2023) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance

Ordre du Jour

1. Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

2. Approbation du compte administratif 2022 - budget Principal

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Daniel POINCloux, désigné pour présider la séance et présenté le compte administratif, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 - Budget Principal, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement)	Excédent =	177 641.98 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent =	1 745 470.44 €
Résultat de clôture	Excédent =	1 923 112.42 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022 (investissement)	Déficit =	782 324.63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	1 085 288.67 €
Résultat comptable cumulé	Déficit =	1 867 613.30 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	24	24	0	0	1

3. Affectation du résultat – budget principal

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal, Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en fonctionnement sur l'exercice 2022 au budget principal donne lieu à un excédent de 1 923 112.42 € ; Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement donne lieu à un déficit de 1 867 613.30 € ;

Considérant que le solde des dépenses et des recettes des restes à réaliser en investissement donne lieu à un excédent de 724 938.00 € ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	=	1 142 675.30 €
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	780 437.12 €
Article 001 : Déficit d'investissement reporté	=	1 867 613.30 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

4. Dotation de solidarité communautaire 2023

Après avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2023, le Conseil Communautaire décide à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 Abstention, d'instituer pour l'exercice 2023 une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 74 000€ pour l'ensemble des membres ; de fixer les critères de répartition comme suit :

- Critère démographique : proportionnel à la population DGF : 26 %
- Critère de richesse fiscale : inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant : 40 %
- Critère de ressource fiscale : proportionnel à la recette fiscale IFER : 21,5 %
- Critère de nuisance des infrastructures : proportionnel aux nuisances reconnues des infrastructures du territoire (éoliennes et autoroutes) : 12,5 %

De dire que les communes d'Attray, Bazoches-les-Gallerandes, Charmont-en-Beauce, Châtillon le Roi, Chaussy, Crottes en Pithiverais, Greneville-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais et Léouville ont des nuisances équivalentes générées par les infrastructures du territoire.

De dire que la répartition de la dotation s'établit comme suit :

	Démographie	Richesse fiscale communale	IFER	Nuisances des infrastructures	TOTAL DOTATION	
	100%	26%	40%	21,5%	12,5%	
Andonville		733,23 €	2 057,97 €	- €	- €	2 791,00 €
Attray		597,25 €	1 661,99 €	- €	1 027,78 €	3 287,00 €
Bazoches-les-Gall.		4 303,40 €	1 712,86 €	2 199,08 €	1 027,78 €	9 244,00 €
Boisseaux		1 389,14 €	2 756,61 €	- €	- €	4 146,00 €
Charmont-en-Beauce		997,19 €	1 750,72 €	4 552,26 €	1 027,78 €	8 328,00 €
Chatillon-le-Roi		775,89 €	2 291,24 €	- €	1 027,78 €	4 095,00 €
Chaussy		837,21 €	2 000,64 €	61,78 €	1 027,78 €	3 927,00 €
Crottes-en-Pithiverais		938,53 €	2 051,15 €	- €	1 027,78 €	4 017,00 €
Erceville		863,88 €	2 244,27 €	- €	- €	3 108,00 €
Greneville-en-Beauce		1 933,06 €	2 165,12 €	4 316,17 €	1 027,78 €	9 442,00 €
Jouy-en-Pithiverais		727,89 €	1 722,60 €	2 023,23 €	1 027,78 €	5 502,00 €
Léouville		258,63 €	2 010,29 €	- €	1 027,78 €	3 297,00 €
Oison		389,27 €	1 649,40 €	17,09 €	- €	2 056,00 €
Outarville		3 671,49 €	1 821,52 €	155,41 €	- €	5 648,00 €
Tivernon		823,88 €	1 703,55 €	2 584,93 €	- €	5 112,00 €
TOTAL		19 240 €	29 600 €	15 910 €	9 250 €	74 000

Jean-Marc Lirot, exprime son désaccord avec la répartition proposée. Certains élus demandent si ces critères peuvent être réévalués pour l'année suivante. M. Choffy alerte qu'en modifiant les critères, certaines communes risquent de voir leur dotation diminuée.

Il est donc convenu qu'une nouvelle réflexion sur les critères de répartition de la DSC (Dotation Solidarité Communautaire) sera à mener avant le vote du budget 2024.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	24	1 Jean-Marc LIROT	0	0

5. Attribution de subventions 2023

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 28 Mars 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'octroyer les subventions comme suit :

Article	Association	Proposition 2023
6574	Association Dans les Ouches	600,00 €
6574	Association Vie Libre d'Orléans	250,00 €
6574	Association Ensemble pour la vie	2 035,00 €
6574	Collège + Foyer + UNSS	5 900,00 €
6574	Coopérative Scolaire Bazoches Maternelle	1 425,00 €
6574	Coopérative Scolaire Bazoches Élémentaire	2 575,00 €
6574	Coopérative Scolaire ABE	2 600,00 €
6574	Coopérative Scolaire Outarville Primaire	3 225,00 €
6574	Coopérative Scolaire GCGJ	3 050,00 €
TOTAL		21 660,00 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

6. Vote des taux de fiscalité 2023

Après avis de la Commission Finances en date du 28 mars 2023, le Conseil Communautaire décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit (maintien des taux par rapport à 2022) :

Cotisation Foncière des Entreprises :	16.18 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	3,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	1,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	7.26 %
TEOM :	13.60 %

Martial BOURGEOIS informe que les bases ont été augmentées par les services de l'Etat à hauteur de 7.1%. Or, l'inflation annuelle a été calculée à 9.2 % (zone euro). Il avait alors proposé en Commission Finances de réévaluer les taux de fiscalité pour se caler sur l'inflation annuelle. Les membres de la Commission Finances n'ont pas souhaité donner suite à cette proposition.

Patrick CHOFFY explique qu'il était contre cette proposition d'augmentation car le taux de la CCPNL sur les propriétés bâties est déjà au-dessus des taux des communautés des communes voisines.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

7. Fixation du produit 2023 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le 21 Septembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2022. Tous les ans, le conseil communautaire doit voter un produit attendu. La somme du produit voté sera ensuite répartie par les services fiscaux sur l'ensemble des 4 taxes : Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti, Taxe Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 28 Mars, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler le montant appelé en 2022 à savoir 55 043 €.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

8. Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux

La loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 a ajouté l'article L5211-12-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Ainsi, chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI à fiscalité propre.

Il est donc présenté au conseil communautaire l'Etat 2022 des indemnités perçues.

9. Souscription d'un emprunt de 300 000 euros

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 300 000 € pour financer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville,

Vu les propositions d'offres du Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de souscrire un emprunt de 300 000 euros pour financer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

Financement moyen terme

Objet : Travaux du Groupe Scolaire d'Outarville

Montant global du crédit : 300 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Echéance dégressive, amortissement à capital constant

Taux : 3.65 %

Frais de dossier : 300 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

10. Adoption du règlement budgétaire et financier de la CCPNL

Monsieur le Président expose à l'assemblée le Règlement Budgétaire et Financier.

Le 15 Novembre 2022, la Communauté de Commune a délibéré afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution,
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Le RBF s'articule autour des points suivants :

I - Le cadre juridique du budget

Article 1 : Définition du budget

Article 2 : Grands principes budgétaires et comptables

Article 3 : Présentation et Vote du Budget

Article 4 : Modification du budget

II – Exécution budgétaire

Article 5 : Exécution des dépenses avant l'adoption du budget

Article 6 : Circuit comptable des recettes et des dépenses

Article 7 : Délai global de paiement

Article 8 : Dépenses obligatoire et imprévues

Article 9 : Opérations de fin d'exercice

Article 10 : Clôture de l'exercice budgétaire

III – Les régies

Article 11 : Régie d'avance

Article 12 : Régie de recettes

Article 13 : Suivi et contrôle des régies

IV – La gestion pluriannuelle

Article 14 : définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Article 15 : Vote des AP/CP

Article 16 : Révision des AP/CP

Article 17 : Autorisation de programmes votées par opération

V – Les provisions

Article 18 : Constitution des provisions

VI – l'actif et le passif

Article 19 : Gestion patrimoniale

Article 20 : Inventaire

Article 21 : Amortissements

Article 21 : Gestion de la dette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération n° 2022-87 du Conseil Communautaire en date du 15 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
 Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

11. Durées d'amortissement en M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Par délibération en date du 15 Novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets gérés en M14 actuellement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour les budgets de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Logiciel	2 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Frais d'établissement	5 ans
Subvention d'équipement versée pour bien mobilier, matériel ou études	5 ans
Subvention d'équipement versée pour bien immobilier ou installation	30 ans
Subvention d'équipement versée pour projet d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles	
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions - Bâtiments privé	30 ans
Autres constructions	20 ans
Autre matériel et outillage de voirie	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel informatique	4ans
Mobilier	10 ans
Matériel de téléphonie	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

12. Adoption du budget principal 2023

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget 2023 comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractère général	1 204 268,03 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 116 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 430 566,00 €
66	Charges financières	49 988,36 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
014	Atténuation des produits	535 128,00 €
042	Opérations d'ordre	170 000,00 €
68	Dotations aux provisions	300,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	445 169,00 €
TOTAL		5 954 619,39 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres	Libelles	Montant
013	Atténuations de charges	12 000,00 €
70	Produits des services	527 571,00 €
73	Impôts et taxes	4 023 871,27 €
74	Dotations, subventions et participations	579 000,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	20 440,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre	10 000,00 €
78	Reprises sur provisions	300,00 €
002	Excédent d'exploitation	780 437,12 €
TOTAL		5 954 619,39 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	187 892,00 €
20	Immobilisation incorporelles (études)	55 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	152 478,00 €
23	Immobilisations en cours	1 410 751,00 €
040	Amortissements	10 000,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	- €
001	Déficit investissement	1 867 613,30 €
TOTAL		3 693 734,30 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	1 532 675,30 €
13	Subvention d'équipement	1 052 286,00 €
16	Emprunt	300 000,00 €
040	Amortissement des immobilisations	170 000,00 €
024	Produit de cession des immobilisations	55 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	445 169,00 €
45	Opération pour le compte de tiers	138 604,00 €
TOTAL		3 693 734,30 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

13.Approbation du compte de gestion 2022 – budget SPANC

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

14.Approbation du compte administratif 2022 – budget SPANC

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierre ROUSSEAU, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 – Budget SPANC ; lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) Excédent =	1 131.27 €
- Résultats antérieurs reportés Excédent =	60 292.21 €
- Résultat de clôture Excédent =	61 423.48 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 (investissement) Excédent =	2 867.43 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent =	44 249.64 €
- Résultat comptable cumulé Excédent =	47 117.07 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	24	24	0	0	1

15.Affectation de résultat – budget SPANC

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe SPANC, Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en fonctionnement sur l'exercice 2022 au budget annexe SPANC donne lieu à un excédent de 61 423.48 € ; Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement donne lieu à un excédent de 47 117.07 € ; Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	61 423.48 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	47 117.07 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

16. Modification du règlement du SPANC

Au cours de l'année 2022, il a été constaté que des rendez-vous fixés avec le technicien SPANC n'ont pu être honorés car ce dernier a trouvé porte close. Afin d'éviter ces désagréments, il est proposé à l'assemblée d'instaurer un nouveau tarif « Absence injustifiée au RDV ».

De même, il a été constaté que des contre-visites ont été demandées par les propriétaires car le technicien n'a pu vérifier l'ensemble de l'installation au moment de sa visite (car non accessible) ou des informations complémentaires ont été apportées suite au contrôle permettant ainsi de lever des réserves.

Devant l'absence de précision dans le règlement, cette 2^{ème} prestation n'a pu être facturée. Il est donc proposé à l'assemblée de créer un tarif « Contre-visite ».

Ces 2 nouveaux tarifs impliquent la mise à jour du règlement du service SPANC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du règlement du SPANC incluant la création de ces 2 nouveaux tarifs. Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

17. Modification des tarifs du SPANC

Suite à la création des tarifs « absence injustifiée au RdV » et « contre-visite »
Suite à l'inflation annuelle évaluée à 9.2 % au mois de Décembre 2022 (zone euro),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Tarifs SPANC	
Mise à jour des tarifs	
	<i>Inflation annuelle 9,2 %</i>
Contrôle de conception	164 €
Contrôle de réalisation	164 €
Contrôle de bon fonctionnement	164 €
Contrôle en cas de vente	218 €
Contrôle de diagnostic	164 €
Nouveaux tarifs	
Tarif contre visite	164 €
Absence injustifiée au RDV	75 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

18. Approbation du budget SPANC 2023

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget SPANC 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractère général	75 379,07€
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre	54,41 €
	TOTAL	121 423,48 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
70	Produits des services	60 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	61 423,48 €
	TOTAL	121 423,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
21	Immobilisations corporelles	6 131,48 €
45	Opérations pour comptes de tiers	41 000,00 €
	TOTAL	47 131,48 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
040	Amortissement	14,41 €
001	Excédent d'investissement reporté	47 117,07 €
	TOTAL	47 131,48 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

19. Sollicitation de subvention au titre du SIERP dans le cadre du programme 2023 « Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux et intercommunaux »

Dans le cadre du programme 2023 « Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux et intercommunaux » proposé par le SIERP, le Président propose de modifier les éclairages des écoles de Boisseaux et Greneville en Beauce pour des éclairages LED.

Le coût total du projet est estimé à 10 686.84 € HT et est subventionnable à hauteur de 60%.

Après avis favorable de la commission travaux en date du 14 Mars 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du SIERP et relatif aux remplacements des éclairages des écoles de Boisseaux et GRENEVILLE en Beauce
- D'adopter le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Boisseaux		
Remplacement de 98 dalles LED	6 720.84 €	
Greneville en B.		
Remplacement de 2 projecteurs	270.00 €	
Remplacement de 66 dalles LED	3 696.00 €	
Total dépenses :	10 686.84 €	
RESSOURCES :		
SIERP	6 491.30 €	60 %
Fonds propres	4 195.54 €	40%
Total des ressources :	10 686.84 €	100%

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

20. Sollicitation de subvention au titre du SIERP dans le cadre du programme 2023 « Eclairage public »

Dans le cadre du programme 2023 « Eclairage Public » proposé par le SIERP, le Président propose de remplacer l'horloge astronomique du groupe scolaire de Greneville-en-Beauce.

Le coût total du projet est estimé à 453 € HT et est subventionnable à hauteur de 300 euros.

Après avis favorable de la commission travaux en date du 14 Mars 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du SIERP et relatif au remplacement des éclairages de l'horloge astronomique du groupe scolaire de Greneville-en-Beauce.
- D'adopter le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Horloge astronomique	453 €	
Total dépenses :	453 €	100 %
RESSOURCES :		
SIERP	300 €	66 %
Fonds propres	153 €	34%
Total des ressources :	453 €	100%

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

21.Sollicitation de subvention au titre de le DETR, DSIL ou Fonds Verts et relative aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

Suite à la délibération prise en conseil communautaire le 18 octobre 2022 et considérant que les travaux peuvent être éligible au Fonds Verts, il convient d'ajuster le plan de financement avec la réalisation d'une étude thermique, condition pour obtenir du Fonds Vert.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou Fonds Vert et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	857 391 €	93%
Maitrise d'œuvre (5,83%)	49 986 €	5%
Diagnostic Amiante avant travaux	3 615 €	1%
Coordonnateur SPS	1 900 €	0%
Contrôleur technique	3 000 €	0%
Frais de publication	1 000 €	0%
Convention clauses sociale et études diverses	3 000 €	0%
Etude thermique	4 800 €	1%
Total dépenses :	924 692 €	100%

RESSOURCES :		
Fonds Verts 2023 (Etat) :	462 346 €	50%
Contrat Régional de Solidarité Territorial (Région)	277 407 €	30%
Fonds propres en emprunt	184 939 €	20%
Total des ressources :	924 692 €	100%

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	0

Départ de Sophie REGNIEZ à 19h45

22. Lancement appel d'offres relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville estimée à 924 692 € HT, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à lancer l'appel d'offres correspondant.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

23. Convention de mise à disposition de personnel auprès du SIERP

Le Président rappelle que le secrétariat du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers) est actuellement géré par un agent de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Une convention de mise à disposition du personnel à raison de 8h/semaine a été conclue entre la CCPNL et le SIERP.

Considérant le temps passé par l'agent de la CCPNL, et après avis favorable du SIERP, il est proposé d'augmenter le temps de mise à disposition à raison de 17.5/35^{ème}, et d'autoriser ainsi le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition correspondante.

Pour rappel, la CCPNL émettra chaque année un titre au SIERP pour le remboursement de ce temps passé par cet agent (désormais estimé à 20 000 euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-4-1 notamment ;
Vu la délibération n°C2020-80 en date du 15 Septembre 2020 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition du personnel avec le SIERP ;

Considérant la demande du SIERP de réévaluer le montant du remboursement annuel à la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes vers le SIERP à compter de 2023 ;

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

24.Modification des représentants de la Commission Eau & Assainissement

Suite à des démissions de mandats, le Conseil Communautaire décide de modifier les représentants de la Commission Eau & Assainissement :

- Ajout de M. Christophe GUERINEAU (commune Attray)
- Démission de M. Ludovic DRAPPIER (Commune de Boisseaux)
- Modification du représentant de la commune d'Oison

Ainsi, les membres de la Commission sont donc les suivants :

Commune	Membres
Crottes en Pithiverais	Daniel POINCLOUX
Outarville	Michel CHAMBRIN
Outarville	André VILLARD
Bazoches les G.	Alain CHACHIGNON
Bazoches les G.	Annick DECOUX
Bazoches les G.	Danielle CHATELAIN
Bazoches les G.	Olivier LEBRET
Attray	Michel GRANDEMAIN
Attray	Christophe GUERINEAU
Boisseaux	Patrick CHOFFY
Boisseaux	Valérie LEBLOND
Boisseaux	Denis BERTHELOT
Boisseaux	Serge SIMON
SMIPEP Montigny	Christian MASSIN
Andonville	Jean Marc LIROT
Chaussy	Pierre Rousseau
Chatillon le Roi	Céline DUPRÉ
Chatillon le Roi	Jean BESNARD
Jouy en Pithiverais	Martial BOURGEOIS
Jouy en Pithiverais	Daniel MONCEAU
Oison	Sophie REGNIEZ
Oison	Angélique CAILLETTE
Greneville en Beauce	Jean-Louis BRISSON
Greneville en Beauce	Jean-Philippe BEAUVALLET
Greneville en Beauce	Alain LOISEAU
Greneville en Beauce	Carole SANTERRE
Tivernon	Delphine BRUCHET
SIAEP Charmont Léouville	Gabrielle PION
SIE Chaussy Tivernon	Florent GUILLOTEAU
SIE Erceville Boisseaux Andonville	Jérôme BONNEAU

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

25. Procédure de révision de la Carte Communale d'Andonville

Afin de régulariser la situation du camping qui utilise sans autorisation le terrain « la Closeraie » pour y installer des mobil-homes à destination de saisonniers pour le milieu agricole, une révision de la carte communale de la commune d'Andonville s'avère nécessaire. En effet, le terrain « La Closeraie » est classé en zone N et ne peut accueillir des installations à vocation touristique.

Sans attendre la validation du PLUi qui retarderait nettement la mise en œuvre de ce projet, la révision de la carte communale d'Andonville sera portée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, compétente en matière d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2,
Vu la délibération n°C2015-48 approuvant le transfert à la CCPNL de la compétence P.L.U.i,
Vu le courrier d'avis favorable de la commune d'Andonville remis le 11 Avril 2023 à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour engager une procédure de révision de sa carte communale ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

- D'engager une procédure révision de la carte communale d'Andonville.
- De missionner le cabinet Octobre Environnement pour cette procédure.
- De dire que tous les frais liés à cette procédure hormis les frais de publication seront pris en charge par le porteur du projet de la Closeraie.
- De définir les modalités de concertation au public suivante :
 - o La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Andonville
 - o Organisation d'une réunion publique au sein de la commune d'Andonville
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

26. Regroupement des Accueils de Loisirs durant les vacances

Le nouvel accueil de loisirs de Bazoches les Gallerandes a ouvert ses portes en Mars 2023. Il est doté d'un grand hall et de 4 salles d'activités. La DRAJES (Direction Régionale Académique de la Jeunesse et des Sports) a agréé les locaux pour 128 enfants maximum. Actuellement, et durant les vacances scolaires uniquement, la fréquentation est en baisse sur l'accueil d'Outarville. De plus, les 10/11 ans ne viennent plus aux accueils car ils peinent à se retrouver dans les activités proposées.

Après réflexion des équipes d'animation, un regroupement des 2 accueils sur les vacances scolaires uniquement sur ce nouveau site serait opportun. En effet, cela permettrait de :

- De proposer des animations selon les tranches d'âges.
- De mutualiser les moyens (Economie sur les fluides, 1 seule restauration, 1 ménage, sorties et intervenant communs).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'acter le regroupement des Accueils de Loisirs Outarville et Bazoches sur le site de Bazoches durant les vacances scolaires.

Michel CHAMBRIN trouve dommage de fermer l'accueil d'Outarville et se demande si la baisse de fréquentation ne serait pas en corrélation avec les animations proposées.

Il est également souligné que l'accueil sur Bazoches rajouterait du temps de transport pour certaines familles.

André VILLARD précise que l'ALSH de Bazoches est extérieur aux écoles, à contrario de l'accueil de loisirs d'Outarville. Cela pourrait profiter aux enfants d'Outarville de faire une coupure durant les vacances scolaires en étant accueillis sur un site extérieur à leur école. Jean-Marc LIROT demande à faire l'essai de regrouper sur un site, et de faire un bilan au bout d'une année de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 20 Voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 Abstention,
DECIDE

- D'acter le regroupement des accueils de loisirs d'Outarville et de Bazoches les Gallerandes sur le site de Bazoches les Gallerandes durant les vacances scolaires à compter des vacances d'été 2023 (soit à compter du 10 Juillet 2023).

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	20	3 V. LEBLONC M. CHAMBRIN C. IMBAULT	1 A.VILLARD	

27. Affaires diverses

- ✓ **Etude mobilité** : La Région Centre-Val de Loire propose qu'une étude de mobilité soit réalisée à l'échelle des 3 communauté des communes du nord Loiret (CC du Pithiverais, CC Pithiverais Gâtinais et CC de la Plaine du Nord Loiret). Cette étude serait subventionnable à hauteur de 60 %. Ce point sera abordé au prochain conseil communautaire avec l'intervention de M. Brideau, chargé mission sur la mobilité auprès de la Région.
- ✓ **PLUI** : Des élus font part de leur mécontentement concernant le cabinet d'études en charge de l'élaboration du PLUi, URBEO. Des corrections sur la cartographie demandées par les communes ne sont pas prises en compte par le cabinet d'études alors que des données sont modifiées unilatéralement par le cabinet d'étude sans explication. Jean-Marc LIROT souhaiterait que URBEO rencontre directement les communes pour travailler sur les cartes. De plus, certains élus évoquent leur problématique d'ouvrir le fichier informatique des cartes. Il est donc demandé à la CCPNL de faire imprimer les cartes de chaque commune en double exemplaires en format A0 afin de pouvoir envoyer les corrections au cabinet d'études et garder une trace de leur travail. Il est également convenu qu'une réunion devra rapidement être programmée avec URBEO pour remonter les remarques des communes.

FIN DE LA SEANCE A 21H00

Le secrétaire de séance,

Pierre ROUSSEAU



Le Président,

Martial BOURGEOIS




Communauté de Communes
3, rue de l'Avenir
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
Tél. : 02 38 39 60 38
de la Plaine du Nord Loiret